



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

5 B-7-02

N° 39 du 25 FEVRIER 2002

PASSAGE A L'EURO. DEDUCTIONS AFFERENTES AUX IMMEUBLES HISTORIQUES ET ASSIMILES.

NOR : ECO F 02 20131 J

Bureau C 2

La présente instruction fixe les valeurs à retenir en euros pour la déduction, sans justification, des frais fixes occasionnés par le droit de visite d'un monument historique (cf. DB 5 B 2428 – no 87).

Ces montants, fixés à une somme de 10 000 F lorsque l'immeuble ne comprend ni parc, ni jardin ouvert au public et de 15 000 F dans le cas contraire, sont respectivement de 1 524,49 € et 2 286,74 € pour l'imposition des revenus de l'année 2001.

Ces montants sont portés respectivement à 1 525 € et 2 290 € à compter de l'imposition des revenus de l'année 2002.

Annoter : documentation de base 5 B 2428.

Le Directeur de la Législation fiscale

Hervé LE FLOC'H-LOUBOUTIN

- 1 -

25 février 2002

2 507039 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975

B.O.I.

I.S.S.N. 0982 801 X

DGI - Bureau L 3, 64-70, allée de Bercy - 75574 PARIS CEDEX 12

Directeur de publication : François VILLEROY de GALHAU

Responsable de rédaction : Christian LE BUHAN

Impression : ACTIS S.A.

Abonnement : 135,68 €TTC

Prix au N° : 3,05 €TTC

146, rue de la Liberté - 59601 Maubeuge